

Quelle est la date limite pour déposer un dossier dans le cadre de l'appel annuel à projets de cofinancement en formation continue ?

Réponse courte

La date limite de dépôt des dossiers de cofinancement pour la formation continue est fixée au **31 mars** de chaque année à 18h00, conformément à l'article [L.542-11](#) du Code du travail. Pour 2026, les entreprises doivent impérativement soumettre leur demande via [MyGuichet.lu](#) avant le 31 mars 2026 à 18h00, sous peine d'irrecevabilité.

Définition

Le cofinancement de la formation continue est un dispositif national encadré par l'article [L.542-1](#) du Code du travail, permettant aux entreprises luxembourgeoises d'obtenir une aide financière de l'État pouvant atteindre 15% des frais de formation investis. Ce mécanisme vise à soutenir l'effort de formation des entreprises tout en garantissant l'égalité de traitement des salariés.

Conditions d'exercice

Pour être éligible au cofinancement, l'entreprise doit satisfaire aux conditions de l'article [L.542-2](#) :

- Disposer d'une autorisation d'établissement au Luxembourg
- Exercer majoritairement une activité économique sur le territoire
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Présenter un plan de formation conforme aux exigences légales
- Garantir l'égalité d'accès à la formation pour tous les salariés

Les formations doivent respecter les critères de l'article [L.542-8](#) :

- S'inscrire dans une démarche structurée de développement des compétences
- Être dispensées par des organismes agréés selon l'article [L.542-5](#)
- Faire l'objet d'une évaluation documentée
- Respecter une durée minimale de 8 heures par participant

Modalités pratiques

Le dépôt s'effectue exclusivement via [MyGuichet.lu](#) selon l'article [L.542-11](#) et nécessite :

- Le formulaire de demande officiel complété
- Le plan de formation détaillé de l'année
- Le budget prévisionnel complet
- Les justificatifs d'agrément des organismes formateurs
- La documentation relative au système d'évaluation
- La signature électronique d'un représentant légal

Pratiques et recommandations

Pour garantir la conformité du dossier, il est recommandé de :

- Initier la préparation dès janvier
- Vérifier la validité des agréments des organismes
- Documenter le processus de sélection des participants
- Conserver une traçabilité complète des démarches
- Prévoir une marge de sécurité de 48h avant la deadline

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Art. [L.542-1](#) : définition et objectifs du cofinancement
- Art. [L.542-2](#) : conditions d'éligibilité des entreprises
- Art. [L.542-5](#) : agrément des organismes de formation
- Art. [L.542-8](#) : critères d'éligibilité des formations
- Art. [L.542-11](#) : procédures et délais de dépôt
- Art. [L.542-15](#) : modalités de contrôle et sanctions

Règlement grand-ducal du 5 mars 2018 portant sur les modalités d'application du soutien à la formation professionnelle continue.

Le non-respect du délai entraîne l'irrecevabilité automatique du dossier sans possibilité de dérogation. La responsabilité de l'entreprise est engagée concernant la qualité de sa connexion internet et l'anticipation des problèmes techniques.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.